Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°500/26

Arrêté municipal portant autorisation de voirie
115 RUE LEON BLUM

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.
Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande de **la société GARDEN PARK CONCEPT domicilié 47 avenue Baron Lacrosse – 29850 GOUESNOU** en date du 27 octobre 2026, d'une emprise de voirie à l'occasion d'une réfection d'allée au 115 rue Léon Blum,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Du vendredi 30 octobre au vendredi 13 novembre 2026, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.
La circulation de tous les piétons sera interdite au droit du chantier et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 – VOIRIE
Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Installation d'une benne à gravats : ***Du 30/10/2026 au 13/11/2026*** (0,50 € x 10 m²) x 14 jours = **70 euros**

TOTAL = 70 euros

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION
La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **GARDEN PARK CONCEPT domicilié 47 avenue Baron Lacrosse – 29850 GOUESNOU.**

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 28 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

ELGL

MAIRIE de RELECQ-KERHUON * Finistère *